

REGLEMENT INTERIEUR
« DIANE FORCELAISE »
Saison 2016-2017

Règlement intérieur de chasse pour l'année 2016/2017 par la « Diane Forcelaise » soumise au vote lors de la réunion du bureau du 07/08/2016.

Le présent règlement intérieur consiste avec les statuts les règles applicables aux membres de la société de chasse pour la saison 2016/2017.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les règles ainsi définies.

ARTICLE 1° : Exercice de la chasse et gestion cynégétique.

La chasse s'exerce conformément aux dispositions inscrites dans le code l'environnement ainsi qu'aux dispositions prévues par les Arrêtés Ministériels et Préfectoraux.

Des dispositions plus restrictives peuvent être adoptées sur le territoire de chasse de la Société.

Limitation des périodes et des modes de chasse pour certains gibiers :

Espèces	Lièvre	Lapin	Faisan	Perdrix	Bécasse
Période	Arrêté	Arrêté	*	Arrêté	Arrêté
Jour de chasse					
Limitation des prélèvements	Arrêté		2 pièces par journée		Arrêté

- **Faisan : chasse le dimanche, mercredi et jours fériés, ouverture à 9 heures pour les lâchers à partir de Décembre**
- **Perdreau : chasse le dimanche, suivre l'arrêté pour la fermeture**
- **Carnet prélèvement petit gibier : détention obligatoire, à présenter aux organismes de contrôle**

***** Pour la confection d'un guet, les chasseurs doivent obligatoirement demander l'autorisation aux propriétaires**

******Les chasseurs doivent ramasser les douilles vides.**

PORT DE LA CASQUETTE OU AUTRE COIFFE FLUORESCENTE (OBLIGATOIRE)

Jours de lâchers faisans et (*perdreaux)

Septembre *	Octobre*	Novembre*	Décembre	Janvier
2016	2016	2016	2016	2017
Le 11	Le 2	Le 6	Le 11	Le 8

Chaque mois, un lâcher sans communication de dates sera réalisé (lâchers surprises)

Article 2 : Sécurité des chasseurs et des tiers.

Les règles de sécurité publiques relatives à l'exercice de la chasse arrêtées par le Préfet de la Dordogne sont applicables aux membres des associations ainsi que les arrêtés municipaux pris au titre de la sécurité publique.

Les chasseurs petit et grand gibier sont tenus à utiliser les parkings réservés à cet effet (voir plan et emplacement).

Les chasseurs sont tenus à être courtois et respectueux envers les propriétaires, chasseurs et non chasseurs, ainsi que tous les promeneurs rencontrés sur les lieux de chasse.

S'il est constaté des écarts de langage ou des attitudes non respectueuses, le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire appliquer l'article 8 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Garderie.

La garderie sera assurée par le Garde communal et les gardes chasse nationaux.

ARTICLE 4 : Piégeage.

Autorisation et moyens sont donnés aux piégeurs pour effectuer la destruction des nuisibles sur le territoire de la Société de Chasse.

ARTICLE 5 : Interdiction d'adhésion

Toute personne précédemment exclue d'une autre Association de Chasse se verra de ce fait interdire d'adhésion à la société de chasse « La Diane Forcelaise ».

ARTICLE 6 : Chasse en battue grand gibier (chevreuil, sanglier, daim, renard)

Autorité est donnée au Responsable de battue d'organiser la chasse en battue :

- Sécurité
- Consignes
- Enregistrement sur le carnet de battue
- Sélection de tir
- Organisation de la chasse (nombre de chiens, etc...)

TOUT CHASSEUR NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES DU DIRECTEUR DE BATTUE SE VERRA DE FACON TEMPORAIRE OU DEFINITIVE EXCLU DU GROUPE.

Définition des équipes grand gibier :

1 seule équipe pour la saison 2016/2017

ARTICLE 7 : Cotisation des membres pour la saison 2016/2017.

- Sociétaires : 50 euros
- Journalières : 15 euros

Carte gratuite pour une durée d'un an aux chasseurs venant d'obtenir leur premier permis de chasse et aux piégeurs.

ARTICLE 8 : Echelle des sanctions

Tout chasseur ne respectant pas le présent règlement ou les statuts de l'Association de Chasse la Diane Forcelaise sera passible de sanctions.

Le Conseil d'Administration de la société de Chasse se réserve de droit après constats des infractions de prononcer :

SANCTIONS :

- Amendes sociales
- Exclusions temporaire ou définitive.

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs. Il sera remis avec la carte de Sociétaire 2016/2017. Les Sociétaires s'engagent à respecter les décisions prises à la réunion du Bureau.